

DECISION DU PRESIDENT
2024DECISION132

Objet : Convention pour « la réalisation d'auvents de parkings équipés de panneaux photovoltaïques situés rue du Stade sur la Commune d'Aizenay ».

LE PRESIDENT,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Mise en place d'un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et Vie et Boulogne Energie, avec pour objet l'élaboration, la passation et l'exécution du marché « réalisation d'auvents de parkings équipés de panneaux photovoltaïques situés rue du Stade sur la Commune d'Aizenay »,

L'objectif poursuivi est de rationaliser et coordonner les travaux pour la réalisation de travaux en diminuant les coûts de gestion grâce à ce système de mutualisation des procédures de marchés.

À cette fin, il est présentée une convention constitutive de ce groupement afin d'acter la création de ce groupement et de désigner comme coordonnateur du groupement Vie et Boulogne Energie

Il aura pour mission l'élaboration, la passation et la notification du marché de réalisation d'auvents de parkings équipés de panneaux photovoltaïques situés rue du Stade sur la Commune d'Aizenay pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

La dévolution des prestations sera réalisée sous forme de marché public.

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Vu la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et Vie et Boulogne Energie

Considérant les besoins de la Communauté de communes Vie et Boulogne et Vie et Boulogne Energie pour les travaux de réalisation d'auvents de parkings équipés de panneaux photovoltaïques situés rue du Stade sur la Commune d'Aizenay

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et Vie et Boulogne Energie

Considérant qu'en tant que coordonnateur du groupement de commandes, Vie et Boulogne Energie est chargée de procéder dans le respect des règles prévues par les textes applicables aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et notamment :

- la définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- le recensement des besoins définis par les membres du groupement,
- l'élaboration des pièces de marché,
- la définition des critères d'attribution,
- l'élaboration de la procédure de publicité,
- la rédaction et la signature du rapport d'analyse des offres,
- l'information des candidats des résultats de la mise en concurrence,
- la notification au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- la publication d'un avis d'attribution.

Considérant que chaque membre du groupement s'engage :

- à définir préalablement au lancement des procédures, ses besoins propres selon les modalités prévues par le coordonnateur,
- à transmettre au coordonnateur tout document utile à la rédaction du dossier de consultation des entreprises et notamment ceux permettant d'apprécier tant la nature que l'étendue de ses besoins propres,
- à signer le marché qui le concerne ainsi que toutes les pièces du marché et s'assure de sa bonne exécution.

Considérant que la commission décisionnaire est celle du coordonnateur.

Considérant que le groupement est constitué à compter de la notification de la convention et jusqu'à complète exécution des prestations objet du marché.

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer les termes de la convention annexée à la présente décision constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de travaux pour la réalisation d'auvents de parkings équipés de panneaux photovoltaïques situés rue du Stade sur la Commune d'Aizenay, et, ses modalités de fonctionnement.

Article 2 : D'autoriser l'adhésion de la Communauté de communes Vie et Boulogne audit groupement de commandes susnommé.

Article 3 : D'autoriser le Président à la signer et le mandate pour en assurer la parfaite exécution.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement du marché.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 18 octobre 2024 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau

